

La guerre ou la paix ?
Le synode national des Églises réformées de France tenu à Castres sous le regard du roi, du parti protestant et des catholiques méridionaux

Congrès de Castres – 6-8 octobre 2017

Pierre-Jean Souriac
Université de Lyon
LARHRA [UMR 5190]

Les premières années du XVII^e siècle, pour les protestants français, virent la mise en place de la pacification suite aux 36 années de guerres de Religion. Elles virent aussi les derniers soubresauts militaires d'un parti encore tenté par la prise d'armes. Les premières tensions entre le roi et une partie de ses sujets réformés apparurent dès le début des années 1610, autour de la question de l'application de l'Édit de Nantes en Béarn, bastion réformé hérité de Jeanne d'Albret où les catholiques n'avaient pas encore pu bénéficier de la mise en œuvre de l'édit de 1598. Les soulèvements nobiliaires qui émaillèrent la régence de Marie de Médicis à cette même époque, derrière Henri de Condé, tentèrent certains chefs huguenots et les risques d'un nouvel embrasement militaire ne cessèrent de s'accroître. L'opposition devint frontale à partir de 1620 et le conflit opposa les armées du roi et celles du parti en révolte pendant près de dix ans. L'échec du siège royal de Montauban en 1622, la prise de la Rochelle en 1628, le sac de Privas en 1629 sont autant d'épisodes qui constituent la mémoire de ces événements, clos suite à la paix d'Alès accordée par le roi en 1629.

Face au contexte d'un renouveau des guerres civiles, fut alors posée au sein du parti protestant la question de la révolte ou de la fidélité, tant envers le roi qu'envers le parti et un des chefs désignés des réformés, le duc de Rohan¹. Pour Castres, la trajectoire partisane de la ville fut hésitante et invite à réfléchir sur la notion d'engagement politico-religieux à cette époque². Dès le début des troubles, au printemps 1621, le conseil de ville refusait de recevoir le duc de Rohan nommé commandant militaire en Languedoc et jurait fidélité au roi alors qu'à La Rochelle, les instances du parti appelaient à la révolte. Le duc dut attendre l'été 1621 avant que la ville ne se décide à le suivre dans sa prise d'armes, et ce, jusqu'à la paix de 1622. En 1625, lorsque Rohan et son frère Soubise avaient repris les armes au nom du parti, la ville de Castres les suivit au début, mais rapidement lassée de la guerre, elle contribua à signer une paix dès décembre 1625, paix alors récusée par Rohan. Il dut user d'un coup de force en janvier 1626 pour imposer la poursuite de la prise d'armes à un corps de ville de plus en plus défiant. Une paix collective fut finalement signée en février 1626.

L'enjeu de l'unité du parti était posé, tant pour les protestants qui souhaitaient se battre que pour ceux qui désiraient rester fidèles au roi. Déjà à cette date, les communautés réformées avaient accumulé des griefs contre les catholiques pour le non-respect des édits et certaines vexations dont ils s'estimaient la cible. Ils avaient tout autant recueilli les bienfaits de la paix en bénéficiant de la reprise économique des années 1600 aussi bien que d'un exercice moins risqué de leurs dévotions. Fallait-il mettre en péril ces récents acquis au nom de brimades et d'entorses aux édits, ou fallait-il réagir avant que la situation ne devienne intolérable ? Fallait-il suivre les plus intransigeants du parti qui en appelaient à la mémoire des pères dont le courage avait servi la Cause au siècle précédent, ou fallait-il s'en remettre au souverain, seul arbitre de la paix civile auquel tout sujet devait obéissance ? Le débat était vif dans les rangs des réformés français à l'heure où la guerre se rallumait, et les consciences étaient alors bien agitées. C'est dans ce contexte que se tint un synode national dans la

¹ Sur cette question, voir : Schybergson (Magnus Gottfried) *Le duc de Rohan et la chute du parti protestant en France*, Paris, Sandoz et Fischbacher, 1880.

² Souriac (Pierre-Jean) « Choix confessionnel et engagement partisan d'une place de sûreté protestante : Castres entre 1620 et 1629 », in Bruno Dumons et Bernard Hours, *Ville et religion*, Grenoble, PUG, 2010, p. 325-340.

ville de Castres. Il se déroula du 5 septembre au 16 novembre 1626³, en théorie dans une période de paix puisqu'un accord avait été trouvé en janvier précédent entre Rohan, La Rochelle, le reste du parti, et le roi⁴. Mais tout n'était pas réglé, car les protestants étaient encore sous tension et dotés d'une puissance militaire. Malgré le calme apparent, la période était celle d'un danger pour l'ordre public et les regards étaient tournés vers la petite cité du Haut Languedoc alors qu'affluaient vers elle des députés huguenots de tout le royaume⁵.

Un synode national dans une ville huguenote

Le synode national incarne pour les protestants français l'unité de leur Eglise : l'institution existe quasiment depuis l'origine du protestantisme français, du moins dans sa version calviniste. C'est autour des années 1558-1560 que la plupart des Eglises Réformées furent instituées, en toute clandestinité, mais avec un enracinement suffisamment profond pour arriver à convaincre près de 10% des Français de changer de confession⁶. Or, la première manifestation collective de cette jeune Eglise encore très discrète fut la tenue d'un premier synode national à Paris en 1559⁷. C'est dans son cadre que fut arrêtée la première confession de foi, reprise par la suite lors d'un autre synode national tenu à La Rochelle en 1571. En 1559, toutes les Eglises n'avaient pas pu déléguer des représentants pour l'assemblée parisienne, mais dès cette date, elles acceptaient le principe d'une institution ecclésiastique coiffant l'ensemble des Eglises locales et formée de représentants venus de toutes les provinces. Avec la création d'une institution et la rédaction d'une Confession de foi commune à tous les habitants protestants du royaume, l'Eglise Réformée de France était née et allait perdurer jusqu'à nos jours. Les calvinistes français se concevaient comme appartenant à une union d'Eglises locales fédérées par des instances communes. La cellule ecclésiastique fondamentale restait l'Eglise du village, son ou ses pasteurs, ses Anciens – notables dotés d'une autorité morale leur donnant accès à l'administration de la paroisse – le tout regroupé dans un conseil nommé consistoire. La cohésion d'ensemble dépendait de la volonté de chaque cellule paroissiale de participer aux instances collectives qui se situaient d'abord au niveau provincial puis au niveau national avec ce fameux synode. La structure calviniste se voulait ascendante, par opposition à l'Eglise romaine, les instances supérieures ne faisant que représenter la voix des Eglises locales dans un consentement mutuel à travailler ensemble.

De cette date, les synodes nationaux ne cessèrent de se tenir plus ou moins régulièrement selon la conjoncture et permirent, malgré les heures sombres des guerres de Religion, de continuer à fédérer les Eglise derrière une doctrine commune⁸. C'est ainsi qu'avant 1626 et la tenue du synode national à Castres, le précédent s'était déroulé à Charenton en 1623⁹ et le suivant se tint à nouveau à Charenton en 1631. A l'origine, les synodes étaient annuels ou au grès de la conjoncture, mais cette pratique institutionnelle connut progressivement l'érosion que connurent les institutions réformées jusqu'à la Révocation de l'Edit de Nantes en 1685. A partir de 1598, les synodes nationaux devaient se tenir tous

³ Pour les actes de ce synode, voir : Aymon, *Tous les synodes nationaux des Eglises Réformées de France*, La Haye, 1710, t. II, p. 365. Voir aussi, Bibl. Mazarine, Ms 2614 / 1 : synode national des Eglises prétendues réformées de France tenu à Castres l'an 1626.

⁴ Arch. dép. Haute-Garonne, B 1914, f°222r-223v : Déclaration du roi en faveur de ceux de la RPR par laquelle Sa Majesté leur pardonne leurs fautes et les maintient en leurs privilèges, enregistré au parlement de Toulouse en mars 1626.

⁵ Sur le synode de Castres, voir : Mauran (Philippe), « Le synode national des églises réformées de France en 1626 à Castres (16 septembre - 5 novembre 1626) », *Revue du Tarn*, 2010, n°129, p. 413-429.

⁶ Sur l'histoire générale des protestants français, voir : Boisson (Didier), Daussy (Hugues), *Les protestants dans la France moderne*, Paris, Belin, 2006. Concernant les protestants méridionaux, voir le travail inégalé de Garrisson (Janine), *Protestants du Midi*, Toulouse, Privat, 1979.

⁷ Sur les institutions réformées et leur origine, voir : Fornerod (Nicolas) et Benedict (Philip), « Les 2150 "églises" réformées de France de 1561-1562 », *Revue historique*, 2009/3, n°651, p. 529-560.

⁸ Félice (Paul de), *Les protestants d'autrefois*, Paris, Fichbacher, 1897-1901, t. 4

⁹ Aymon, *Tous les synodes...*, op. cit., t. II, p. 236.

les 3 ans, puis après 1629, seuls quatre eurent lieu au cours des 50 années suivantes. La représentation des Eglises dans les synodes se faisait par le biais des provinces : le royaume en comptait alors 16, la plupart députait quatre individus, deux pasteurs et deux anciens mais Bretagne et Provence se limitaient à deux. En théorie, 60 représentants des différentes Eglises devaient siéger à cette assemblée, autant de pasteurs que de notables. Ce nombre pouvait varier à quelques unités près en raison d'un retard ou d'une maladie, mais en 1626 l'assiduité à ces réunions était de règle.

INSERER ICI ILLUSTRATION 1 (références sur le document)

A noter aussi que ces synodes nationaux se déplaçaient de ville en ville. La session castraise en 1626 fut la première et la dernière en ce lieu. Le Haut-Languedoc accueille ces synodes qu'à de très rares reprises, la plupart des réunions se tenant dans la région parisienne ou entre le Poitou et l'Aunis. Les contrées méridionales, malgré leur forte densité protestante, payaient leur éloignement des centres décisionnels et la préférence accordée par les instances protestantes à se tenir au plus près de la cour et du roi. Il en résulte que l'accueil de cette assemblée à Castres fut considéré comme un événement exceptionnel, qui plaçait pour quelques semaines la ville en capitale de la France protestante et braquait sur elle les projecteurs de l'actualité politique.

Un synode protestant, qu'il soit provincial ou qu'il soit national, était une assemblée destinée exclusivement à des discussions d'ordre doctrinal et disciplinaire¹⁰. Plusieurs textes royaux, les derniers remontant à 1623, revinrent sur le souhait que, conformément à l'Edit de Nantes, les députés des Eglises ne puissent aborder toute question relevant de l'administration du parti. Le synode se choisissait un bureau, soit un modérateur, le responsable des séances, un assesseur et un secrétaire. A Castres, on choisit comme modérateur le pasteur de Sommières, Jean Chauve, qui était déjà en fonction au début du XVII^e siècle et était donc un pasteur expérimenté. Le pasteur de Grenoble et celui de Houdan furent respectivement assesseur et secrétaire. Lors des séances, les discussions suivaient un ordre traditionnel : elles traitaient d'abord de l'examen et de l'éventuelle révision de la Confession de Foi, de matières générales sur la discipline des pasteurs et des Eglises, de matières particulières sur les multiples appels et affaires qui remontaient des provinces vers l'arbitrage de l'instance nationale. Le synode entretenait alors une correspondance avec le roi ou certaines personnalités des Eglises et de la cour. Depuis 1623, un commissaire royal devait siéger dans le synode, en l'occurrence un protestant proche du souverain, Auguste Galland. Le synode était ainsi sous surveillance, un homme du roi veillait à ce que le cadre légal soit appliqué et que cette réunion ne soit pas prétexte à quelques préparatifs séditionnels. Tout combiné, le synode en théorie devait être une assemblée inoffensive servant seulement au fonctionnement d'une structure ecclésiastique éloignée de toute pratique partisane.

Seulement en 1626, les choses étaient bien différentes. Ce système ecclésiastique avait été doublé au cours des guerres de Religion du XVI^e siècle par un système politique fondé lui aussi sur des assemblées représentatives : les principales villes déléguaient à une assemblée provinciale qui elle-même délguait des députés à une assemblée générale¹¹. Cette organisation politique s'élabora au cours de la première décennie des guerres de Religion et était en place à la fin des années 1570. Lors de la signature de l'Edit de Nantes en 1598, ce système était bien en place et le parti huguenot obtint du roi sa conservation, même en temps de paix¹². Si bien qu'il eut l'immense privilège de posséder une assemblée représentative qui était en droit de dresser des cahiers de remontrance afin de les

¹⁰ *Déclaration du Roy par laquelle est pourveu à ce qu'aux assemblées qui seront tenues par ses subjects de la Religion prétendue réformée, concernant le Règlement de la discipline de leur dite Religion, il ne s'y traicte et propose autres affaires que celles qui leur permises par les Édicts*, F. Morel et P. Mettayer, Paris, 1623, p. 7-8.

¹¹ Sur l'origine du parti protestant, voir Daussy (Hugues), *La parti huguenot. Histoire d'une désillusion (1560-1572)*, Genève, Droz, 2015. Sur les structures méridionales du parti protestant, voir Souriac (Pierre-Jean), *Une guerre civile. Affrontements politiques et militaires en Midi toulousain (1562-1596)*, Seyssel, Champ Vallon, 2009. Sur les assemblées générales du parti, voir : Anquez (Léonce), *Histoire des assemblées politiques des réformés de France, 1573-1622*, Paris, Auguste Durand, 1859.

¹² Sur la négociation de l'Edit de Nantes, voir : Garrisson (Janine), *L'Edit de Nantes. Chronique d'une paix attendue*, Paris, Fayard, 1997. Sur les protestants et le régime de l'Edit, voir : Labrousse (Elisabeth), *La révocation de l'Edit de Nantes. Une foi, une loi, un roi ?*, Paris, Payot, 1985.

présenter au roi par le biais de députés généraux. Ces assemblées ne se tenaient que sur convocation royale et en présence de commissaires, mais dans une France d'Ancien Régime peu encline à ce type de représentation nationale, le privilège obtenu par les protestants était considérable : cette minorité confessionnelle constituait de la sorte un véritable parti. La périodicité des Assemblées Générales n'était pas fixée mais en moyenne elles se réunissaient au début du XVII^e siècle tous les trois ans. Ainsi, en temps normal, se tenaient parallèlement des assemblées ecclésiastiques composées de pasteurs et d'anciens pour aborder les questions ecclésiastiques, les synodes, ainsi que des assemblées politiques composées essentiellement de nobles huguenots et de représentants de ville.

Mais ce droit politique fut retiré par le roi aux réformés en 1622. Les chefs protestants avaient commencé à s'agiter au cours de la décennie 1610 en raison de craintes d'un revirement antiprotestant de la couronne suite à la mort d'Henri IV, mais surtout en raison de l'affaire du Béarn, à savoir la demande du roi d'appliquer l'Edit de Nantes dans la principauté, ce qui voulait dire restituer aux catholiques ce qui avait été confisqué depuis 1566 et permettre le retour des prêtres et autres religieux entre Pau et Orthez¹³. Dans le cadre du Béarn, l'application de l'Edit de Nantes revenait à défendre les catholiques en leur permettant de revenir sur des terres d'où ils avaient été chassés. Le roi imposa l'application de l'Edit en 1617 et devant le refus béarnais, engagea une opération militaire qui vit les armées du roi descendre à Pau en 1620 et rattacher la principauté au royaume. Les protestants français se déclarèrent alors solidaires des Béarnais, condamnèrent l'intervention militaire du roi et décidèrent de prendre les armes. Ces décisions furent prises par une assemblée générale réunie à partir de 1620 à La Rochelle. Le roi ordonna alors la dispersion de l'assemblée et les députés présents le défièrent ouvertement en restant réunis et en animant une prise d'armes qui s'étendit du pays rochelais jusqu'au Bas-Languedoc. Lorsque le roi et les chefs protestants négocièrent une première paix en 1622, une des clauses de la soumission fut la fin de l'assemblée. Dès lors, le roi refusa systématiquement d'en convoquer une autre malgré les demandes pressantes des protestants.

Ainsi, en 1626, alors que la situation n'était pas complètement apaisée, l'assemblée qui avait constitué l'âme du parti avait disparu et les huguenots étaient confrontés à un vide politique majeur pour l'unité du parti. De cette structure bipolaire avec d'un côté une structure ecclésiastique et de l'autre une structure politique, il ne restait plus que la structure ecclésiastique, seule réunion permettant au parti traversé de tentations de révoltes de se réunir. On peut comprendre dans ce contexte que les enjeux du synode de Castres furent très politiques : tenu dans une ville en terres huguenotes éloignées de Paris, le synode offrait aux réformés la tentation d'utiliser cette rencontre pour reconstituer une structure partisane ou du moins aborder les questions du moment sur la conduite à tenir vis-à-vis de la monarchie. Mais telle n'était pas la vocation du synode.

Le roi là-dessus était très clair. Il écrivait à son commissaire dans le synode :

« vous prendrés aussi garde que nul de nos sujets ne fasse des conventicules secrets dans ladite ville, et surtout que l'on n'y delibere sur aucune autre chose que sur ce qui peut contribuer à notre service et autorité et à la conservation de la paix de notre royaume. Et en cas que l'on y propose quelque chose qui soit contraire à notre dite volonté, nous vous commandons de l'empêcher d'abord immédiatement, et de faire en notre Nom telles defenses et inhibitions que vous jugerés à propos¹⁴ »

La ligne politique de la majorité des participants, du moins celle qui transparaît dans les procès-verbaux de l'assemblée, fut de respecter la loi et de s'en tenir aux strictes questions ecclésiastiques. Mais le roi apporta le trouble à l'assemblée sur une question bien précise : la désignation des deux députés généraux qui devaient résider à la cour et défendre les intérêts du parti. Cette pratique était la règle depuis l'Edit de Nantes : l'assemblée désignait au roi une liste d'au moins six candidats et le roi

¹³ Sur le Béarn protestant, voir : Chareyre (Philippe), *La construction d'un Etat protestant : le Béarn au XVI^e siècle*, Pau, CEPB, 2010.

¹⁴ Lettre de Louis XIII à Auguste Galland, Nantes, le 20 juillet 1623 [Aymon, *Tous les synodes...*, op. cit., t. II, p. 332]

s'en servait pour en désigner deux. En 1622, Esaïe du Matz sieur de Montmartin¹⁵ avait été choisi en compagnie d'Etienne Maniald, à l'issue de la dernière assemblée générale. Le roi avait bien l'intention de les renouveler afin d'éviter que se pose la question de leur nomination, mais Maniald mourut au cours de l'été 1626. Le roi nomma un remplaçant sans consultation de l'assemblée. Il innovait ainsi et privait la représentation réformée d'une partie de sa légitimité. Il fit donc savoir par son commissaire et par des lettres aux membres du synode qu'il demandait au synode d'organiser cette désignation, demande confirmée par un mandement officiel le 10 octobre 1626. Le roi lui-même introduisait du politique dans un synode, ce qui était contraire aux lois et aux pratiques. Les députés protestants auraient pu s'en accommoder, mais le transfert de la désignation des députés de l'assemblée générale au synode laissait entendre que le roi ne comptait plus convoquer de nouvelles assemblées politiques, ce que les députés protestants cherchaient à éviter en se rattachant à l'espoir d'un retour au système en vigueur avant 1622.

Leur réponse au roi là-dessus fut très claire :

« Mais parce que le reglement fait par nos Eglise avec l'agrement du roi pour la nomination desdits deputés généraux, portoit que tous les trois ans on convoqueroit une assemblée générale par l'ordre expres de Sa Majesté, et qu'auparavant on tint des assemblées particulières dans toutes les provinces, afin de preparer les cahiers, les mémoires et les autres instructions des provinces, pour les delivrer entre les mains de ceux qui seroient députés à l'assemblée générale, qui les examineroient et qui choisiroient entre ces papiers ceux qui regardoient particulièrement nos Eglises, pour les presenter à Sa Majesté et contribuer par là au repos et à la paix de ses sujets : et parce que six années étoient déjà écoulées depuis la dernière assemblée politique que le roi avoit eu la bonté de nous accorder et que les synodes precedens tenu à Alais et à Charenton et ce dernier synode de Castres, conformément aux autres, avoient positivement ordonné qu'aucun de nos pasteurs ne se meleroit dans la suite des affaires d'Etat, ni n'assisteroit en personne aux assemblées politiques, ce que sa Majesté avoit aussi approuvé, le synode ne voulant transgresser les declarations du roi, ni les canons des synodes ci-dessus mentionnés, ni causer aucun prejudice au gouvernement que Sa Majesté avoit bien voulu approuver dans nos Eglises de ce royaume, et lequel il ne vouloit pas abolir, comme il nous l'avoit donné à entendre, le present synode declara que nous n'avions aucun dessein par cette Election (laquelle nos Eglises étoient obligées de faire, et à laquelle Sa Majesté nous avoit engagés) de préjudicier en rien aux droits et aux privileges des assemblées politiques generales, auxquelles il appartenoit proprement de prendre le soin des affaires de l'Etat, et que les synodes suivans ne seroient pas tenus d'en user de même¹⁶ ».

Cependant ils se plièrent à la demande royale et pratiquèrent le scrutin. Furent désignés Henri de Clermont d'Amboise, marquis de Gallerande¹⁷ et Isaac Bazin¹⁸, deux personnages de cour, protestants mais parfaitement connaisseurs des intrigues parisiennes et donc à leur place près du roi. Dans les registres des procès-verbaux, on ne trouve pas d'autres allusions à une discussion politique,

¹⁵ Esaïe Du Matz, sieur de Montmartin : probable fils de Philippe Du Matz seigneur de Terchant, militaire dans l'armée royale. Esaïe fut député par le Poitou au synode national d'Alès. En 1621, il était à Saint-Jean-d'Angély, dont il négocia la reddition, en compagnie des chefs de guerre locaux (René de Laudrière ou Loudrière sénéchal de l'Aunis, Gilles de La Bagaudière, de Grenon et de J. Barthommies). En 1622, il fut nommé député général et exerça sa charge au long des troubles.

¹⁶ Délibération du synode de Castres – octobre 1626 [Aymon, *Tous les synodes...*, *op. cit.*, t. II, p. 344]

¹⁷ Henri de Clermont d'Amboise [+ 1651], marquis de Gallerande, lieutenant au régiment Royal-Infanterie (1620), Colonel-Général de la Cavalerie.

¹⁸ Membre d'une vieille famille huguenote, son propre père ayant occupé des fonctions au temps de Charles IX, notamment lors de l'élection du duc d'Anjou au trône de Pologne.

mais il n'est pas difficile d'imaginer combien cette assemblée dut fourmiller de rumeurs et de conversations discrètes.

Le choix de Castres reflétait aussi la volonté des décideurs protestants que cette assemblée se tienne dans un fief huguenot ou du moins réputé comme tel. Castres était alors une petite ville d'un peu moins de 10 000 habitants et assumait un rôle de capitale protestante du Haut-Languedoc depuis les années 1560. La réforme protestante s'y était implantée dans les années 1560 et elle avait gagné une majorité des citadins et surtout l'élite dirigeante qui ancrà dès les débuts des guerres de Religion au XVI^e siècle la ville dans le camp huguenot¹⁹. Logiquement, la ville reçut le titre de place de sûreté suite aux négociations de l'Edit de Nantes : elle incarnait alors une ville de refuge pour les réformés, un moyen de pression par ses remparts et ses canons sur d'éventuels catholiques méridionaux qui auraient souhaité revenir sur les garanties obtenues par les protestants. Lorsque la guerre reprit dans les années 1620, Castres avait vocation à retrouver son statut de place militaire de première importance dans le dispositif huguenot. Mais vingt ans après l'Edit de Nantes, les choses furent un peu plus compliquées tant la ville avait profité de la paix²⁰. Comme signalé en introduction, la trajectoire partisane de Castres fut hésitante dès 1621, et ce jusqu'en 1628, ce qui invite à réfléchir sur la notion d'engagement politico-religieux à cette époque. Le choix de Castres pour la tenue du synode en 1626 reflétait toutes les ambiguïtés du parti. Symboliquement, la ville choisie avait la réputation d'être un fief militaire huguenot dans lequel le duc de Rohan avait résidé lors des conflits précédents. En réalité, la ville était ouverte aux hésitations dont souffrait le parti entre une tendance modérée et une tendance plus dure.

INSERER ICI ILLUSTRATION 2

Légende : Arch. Dép. Tarn, 1Fl 65/3 : Gravure du XVII^e siècle représentant les fortifications de Castres.

Surveiller et contrôler : le roi et ses représentants.

Le commissaire du roi : Auguste Galland

Celui qui occupa une fonction stratégique dans le contrôle du synode par l'autorité souveraine fut son commissaire, à savoir Auguste Galland²¹. Juriste et fils de juriste, protestant par tradition familiale également, il commença sa carrière au service d'Henri IV mais pour les biens que le roi possédait en Navarre. Il était donc officier de la couronne de Navarre et passa au Parlement de Paris en 1607. Il suivit une belle carrière de juriste en s'attachant particulièrement à la personne du roi. La

¹⁹ Faurin, *Journal sur les guerres de Castres*, publié par Charles Pradel, Montpellier, 1878 ; Gaches (Jacques), *Mémoires sur les guerres de religion à Castres et dans le Languedoc, 1556-1610*, publié par Charles Pradel, Paris, Sandoz et Fischbacher, 1979 ; Cabrol (Pierre), *La réforme et les guerres de religion à Castres, des origines à l'Edit de Nantes, 1527-1598*, thèse de la Faculté de théologie de Montauban, juillet 1906, Montauban, Orphelins imprimeurs, 1906 ; Poitevin (Maurice de), "Un bastion huguenot (1520-1598)", dans Rémy Cazals [dir], *Histoire de Castres, Mazamet, La Montagne*, Toulouse, Privat, 1992, p. 119-136.

²⁰ Sur la prospérité de la bourgeoisie castraise, voir notamment : Bouyssou (Jean-François), "Aspects de la société protestante à Castres au début du XVII^e siècle", *Revue du Tarn*, 1971, n° 62, p. 153-176 ; Colombié (J.), *Les institutions municipales de Castres au XV^e et au XVI^e siècle*, thèse Ecole des Chartes, 1910 ; Capot (Stéphane), *Justice et religion en Languedoc au temps de l'Edit de Nantes. La chambre de l'Edit de Castres (1579-1679)*, Paris, Ecole des Chartes, 1998.

²¹ Harāï (Denes), « Du Parlement de Paris au synode de Charenton : Auguste II Galland et la représentation du roi (1590-1631) », in Jean Garrigues (dir.), *Assemblées et parlements dans le monde, du Moyen-Age à nos jours. Actes du 57e congrès de la CIHAE*, Paris, 2006, p. 14-28 ; id., « Le « bien public » selon Auguste II Galland (1572-1637), commissaire royal de Louis XIII », *Histoire et archives*, n° 19, janvier-juin 2006, p. 153-165 ; id., *Pour le « bien de l'Etat » et le « repos public ». Auguste II Galland (1572-1637), conseiller d'Etat et commissaire de Louis XIII aux synodes des Eglises Réformées de France*, Paris, Champion, 2012.

mort du premier Bourbon n'entama pas cette ascension car il sut se rendre précieux à la régente et conserva une réputation d'homme de loi à la cour. Progressivement, sa confession le rendit précieux dans les négociations avec les protestants et c'est logiquement qu'il fut nommé commissaire pour le roi au synode de Charenton en 1623. Il incarnait parfaitement le réformé dévoué à son souverain et pour cela à la croisée d'aspirations contradictoires, celle d'une partie de ses coreligionnaires en révolte et celle d'une monarchie souffrant de plus en plus difficilement la contestation. La fonction de commissaire près du synode national fut créée cette année-là, en 1623, comme sanction des révoltes des années précédentes qui faisaient craindre au roi que toute assemblée calviniste soit un ferment de sédition. Lorsque Galland se présenta à Castres avec ses lettres de commissions, c'était encore une relative nouveauté. Il avait déjà joué ce rôle trois ans avant à Charenton, mais il était en butte à une défiance de la part de l'assemblée qui estimait qu'un juriste n'avait pas la compétence nécessaire qui justifierait sa présence au sein de débats disciplinaires et théologiques. Le roi l'avait imposé et l'imposait encore en 1626, mais sa légitimité n'était pas acquise.

Le commissaire dépendait du roi, et plus précisément encore du secrétaire d'Etat dévolu à la Religion Prétendue Réformée. Il s'agissait alors de Raymond Phélypeaux seigneur d'Herbault (1560-1629), d'une dynastie de grands serviteurs de l'Etat et de proches conseillers du prince. Il était catholique et avait donc délégué à Galland le soin de traiter avec les réformés. Ce dernier informa régulièrement son supérieur de sa mission et lui adressait copie des principales lettres qu'il recevait²².

Il reçut sa commission du roi le 26 juillet 1626 et fut prié dès lors de se rendre en Languedoc²³. La commission était très claire sur la mission de Galland : il devait « assister à toutes les deliberations et resolutions qui y seroient prises, avoir l'œil, et tenir la main qu'il n'y soit proposé ny traicté d'aucunes autres affaires que celles qui regardent purement la discipline de ladite religion... »²⁴ Pour cela, il devait donc être assidu, surveiller les accès au synode, veiller à ce que ne se tienne aucune réunion secrète et réagir à chaque événement qui semblait être contraire aux intérêts du roi. Galland était désigné ici comme l'œil, l'oreille et la voix de son maître, dans une commission qui lui donnait tout pouvoir sur le synode et ne l'inféodait à aucune autorité des Eglises. La seule concession faite par Louis XIII à ses sujets protestants est d'avoir choisi un réformé plutôt qu'un catholique. Le commissaire eut alors à appliquer sa commission et passa deux mois à louvoyer au milieu de ses coreligionnaires en tentant de démarquer ce qui relevait du politique de ce qui relevait du religieux.

Le roi et ses représentants en province

Auguste Galland n'était pas le seul homme du roi à suivre de très près les circonvolutions de l'assemblée castraise. Ceux qui avaient pour mission de veiller au bon ordre de la province et qui avaient été confrontés aux troubles précédents suivirent ses débats. Le premier d'entre eux fut le lieutenant général du roi en Languedoc, le duc Henri de Ventadour (1596-1680)²⁵. C'est un personnage bien connu : fils d'un fidèle allié catholique d'Henri IV en Languedoc, il obtint la survivance de la charge de lieutenant général en sa faveur tout en se rapprochant du parti dévot et des défenseurs à la cour de Louis XIII d'un catholicisme de combat. Il compte parmi les fondateurs de la Compagnie du Saint-Sacrement suite à une vision qu'il aurait eue l'année suivant le synode, en 1627, et consacra une partie de sa carrière à financer des missions évangélisatrices en Nouvelle France²⁶. En Languedoc même, il résida dans la province tout au long des conflits des années 1620 et assuma son rôle de chef de guerre en levant des armées contre les villes protestantes révoltées et contre les hommes du duc de Rohan.

²² La bibliothèque nationale de France conserve plusieurs registres renfermant la correspondance de Galland avec ses supérieurs et avec les réformés du royaume tout au long de l'année 1620, source riche et unique de ce lien entre service du roi et institutions réformés. Voir les registres : ms. Français 15813 à 15828.

²³ Bibl. nat. France, Fr. 20961, f°60v-63r : commission du roi pour Auguste Galland – Nantes, le 26 juillet 1626.

²⁴ *Ibid.*

²⁵ Sur les Ventadour, voir : Cassan (Michel), "De grands seigneurs au temps des guerres de Religion, les Ventadour", *Cahiers de Carrefour Ventadour*, n°3, hiver 1999, 16 pages.

²⁶ Tallon (Alain), *La compagnie du Saint-Sacrement (1629-1667)*, Paris, Cerf, 1990, p 19.

En 1629 c'est lui qui bloqua Castres alors revenue sous les ordres de Rohan et qui organisa le dégât systématique de ses campagnes²⁷. Auguste Galland le rencontra à Toulouse alors qu'il arrivait de Paris au début du mois de septembre 1626 et se plaça donc sous son autorité²⁸. Il reçut alors l'appui officiel de cet authentique catholique qui luttait contre les révoltés dans sa province, mais plus largement contre les protestants par une politique de reconquête catholique qu'il défendait dans ses œuvres pieuses.

Lors de son passage à Toulouse, il rencontra également l'autre grande figure de l'autorité monarchique dans le Sud-Ouest, tout aussi fervent catholique et très hostile au protestantisme : le premier président du Parlement de Toulouse, Gilles Le Mazuyer. Ce juriste de renom à la fortune bien assise se comportait en digne héritier de l'intransigeante cour toulousaine qui s'était illustrée dans sa lutte contre le protestantisme dès la années 1530. Un de ses faits d'armes au moment du synode de Castres était d'avoir permis l'arrestation d'un envoyé de Rohan en avril 1626, d'avoir instruit son procès et signé sa condamnation de mort en moins de 24 heures alors qu'en théorie les révoltés protestants avaient été amnistiés par la paix de février 1626²⁹. Ce supplicié, Pierre Camprédon, avait été victime d'un parlement toulousain qui n'avait pas enregistré la paix et refusait donc de l'appliquer au nom des intérêts catholiques. Auguste Galland entretint une correspondance étroite avec Le Mazuyer qui se tint au courant des développements du synode. Il avait au préalable supervisé la nomination du commissaire royal au synode provincial de Haut Languedoc et était donc parfaitement connaisseur des réseaux protestants méridionaux³⁰. Par ailleurs, lors de l'enregistrement de la paix de Paris arrêtée en février 1626, le Parlement de Toulouse avait ajouté des clauses limitatives sur le culte protestant, toujours à l'initiative du premier président. Sur requête des réformés, le roi cassa ces restrictions par un arrêt dont la nouvelle arriva dans le Midi au cours du synode³¹.

L'historien Denes Harai précédemment cité a travaillé plus précisément sur Auguste Galland au cours de ses différentes missions dans le Midi, et il a mis à jour un véritable réseau royaliste fait de catholiques et de protestants mais dont l'objectif commun était le maintien de la paix³². On y trouve évidemment Ventadour et Le Mazuyer, mais également le gouverneur provincial Henri de Montmorency, Samuel de Scorbiac lieutenant civil et criminel en la sénéchaussée de Quercy à Montauban, l'évêque de Castres Jean de Fossé et d'autres notables du Midi. Tous dessinaient une aire d'influence du parti pro-royal et appelaient à la soumission et à l'acceptation de la paix.

Un dernier moyen de pression sur l'assemblée, indirect mais bien réel, fut aussi l'installation dans les environs de Castres d'une troupe de gendarmes en garnison³³. Ces soldats étaient arrivés en septembre en Albigeois sur ordre du connétable, le duc de Lesdiguières, ancien protestant converti en 1622. Il s'agissait d'une petite partie de l'armée levée au printemps précédent pour une intervention en Piémont dans le conflit de la Valteline, et ces soldats ne devaient pas rester longtemps en ces lieux : ils attendaient seulement leur montre et leur solde. Seulement un morceau d'armée royale à quelques kilomètres du lieu du synode, alors que le royaume était en paix et les troupes protestantes licenciées, avait de quoi intimider les membres de l'assemblée.

Ces pratiques de surveillance peuvent se concevoir à travers deux objectifs. Le premier était évidemment le contrôle d'une minorité remuante et de ses institutions, inspiré par les dernières révoltes et le risque d'un nouvel embrasement. D'une manière plus large, ces événements se déroulaient dans les années 1620, à une époque où la politique monarchique tendait à limiter les instances représentatives partout en France, et notamment les pays d'Etats. En Comminges, se

²⁷ Devic et Vaissète, *Histoire générale de Languedoc*, Toulouse, Privat [réed. Claude Tchou], 2004, t. XI, p. 1037.

²⁸ Bibl. nat. France, Fr 20961, f°70r : rapport de mission d'Auguste Galland

²⁹ Madeleine Brenac, « Toulouse, Toulouse, centre de lutte contre le protestantisme au XVII^e siècle », *Annales du Midi*, t. 77, n° 71, 1965, p. 32.

³⁰ Bouffard-Madiane (Jean de), *Mémoires de J. de Bouffard-Madiane sur les guerres civiles du duc de Rohan, 1610-1629*, Charles Pradel (ed.), Paris- Toulouse-Albi, Picard-Privat-Nouguiès, 1898, p. 283.

³¹ *Ibid.*, p. 297.

³² Harai, *Pour le « Bien de l'Etat »...*, *op. cit.*, p. 109.

³³ Bouffard-Madiane, *Mémoires...*, *op. cit.*, p. 297.

préparait le passage des Etats à l'élection, c'est-à-dire la transformation d'une perception fiscale assurée par les représentants des habitants à une perception fiscale encadrée par les agents du roi³⁴. En Languedoc, autre grand pays d'Etats, des tensions se manifestaient quant au montant des impôts et aux pratiques autoritaires de la couronne³⁵. Dans le souci du roi et de ses agents de mieux contrôler ces assemblées protestantes, il faut y voir aussi une politique de plus en plus systématique de réduction des autonomies régionales et des instances représentatives. A Castres, ce synode protestant incarnait l'héritage d'un parti protestant puissant grâce à ses assemblées générales et locales dont une partie survivait encore à cette époque. Plus précisément, la ville était capitale d'une circonscription du Languedoc, le diocèse civil de Castres, appelé aussi « Petits Etats », qui passait sous la coupe huguenote en cas de conflit³⁶. Ce n'est pas un hasard si une assemblée du diocèse civil se tint dans la ville le 18 septembre, en parallèle du synode, en toute légalité mais en ajoutant encore des débats politiques dans Castres. Quelques mois plus tôt, cette même assemblée qui avait fait le choix de la révolte, se réunissait pour financer la campagne de Rohan³⁷. Les participants étaient quasiment les mêmes : le marquis de Toulouse-Lautrec, le seigneur de Saint-Germier, le sénéchal de Castres, les consuls de la ville. Synodes et assemblées d'assiette, réunis dans une même ville à l'identité huguenote affirmée, tout cela concourrait à inquiéter un souverain et ses agents qui luttait contre l'affirmation trop forte des autonomies locales.

Le synode face à l'unité du parti

Le reflet des divisions du parti protestant

Dans le Midi, les contemporains des événements ont eux-mêmes théorisé la division des protestants français par le terme dépréciatif d'*escambarlats*. Littéralement, les *escambarlats*, terme occitan s'il est besoin de le préciser, désignait *ceux qui ont les jambes écarquillées* ou *écartelées*, et plus directement, *ceux qui ont un pied dans chaque camp*. Ce terme, en lui-même intraduisible, se retrouve dans l'ensemble du Midi français. Certains occitanistes le font remonter au temps des guerres de Religion en le comparant au terme de « Politique » et au terme béarnais « *escarlambat* », mais il est essentiellement présent sous la plume des chroniqueurs et mémorialistes de la décennie 1620, aussi bien à Montauban, Castres que Nîmes. Le terme ne désigne pas un Tiers Parti fermement attaché à une ligne politique, ce ne sont pas des « Politiques » au sens des années 1580, mais plutôt un milieu à la lisière de l'obéissance et de la révolte, capable de prendre les armes dans un contexte précis comme de choisir la modération s'il le juge plus opportun. Aux yeux de quelqu'un comme le duc de Rohan ou ses amis les plus radicaux, c'est un milieu qui n'est pas fiable. Derrière cela, se cache la question d'une double fidélité, celle au roi et celle au parti, celle dictée par la loi, celle dictée par sa conscience. Sert-on le prince par la révolte ou sert-on le prince par une obéissance qui outrepassé des signes d'hostilité à l'égard de la communauté réformée ? Et l'intérêt de cette question, c'est qu'elle n'a pas de réponse, ou au contraire des réponses en constante redéfinition qui nécessitent pour les plus radicaux des deux bords, royalistes comme huguenots, un travail permanent de mobilisation des potentiels partisans. Dit autrement, cette zone d'incertitude dans le choix partisan induisait un travail sans cesse renouvelé par les chefs de deux bords pour mobiliser des troupes. Ces dissensions reflètent une mobilisation toujours très compliquée des huguenots.

³⁴ Souriac (René), *Décentralisation administrative dans l'ancienne France, Autonomie commingeoise et pouvoir d'Etat, 1540-1630*, Toulouse, les Amis des Archives, 1992, 2 vol.

³⁵ Waelle (Michel de), « Le prince, le duc et le ministre : conscience sociale et révolte nobiliaire sous Louis XIII », *Revue historique*, n°670, 2014/2, p. 313-341.

³⁶ Arch. dép. Tarn, C 1205 : registre de délibérations du diocèse civil de Castres. On y trouve des assemblées passées sous la coupe de Rohan, et d'autres, en temps de paix, dans la légalité monarchique comme celle qui se tint à Castres le 18 septembre 1626 (f°261r).

³⁷ *Ibid.*, f° 209r : assemblée du 17 juin 1625.

Elles affleurent dans les délibérations mêmes du synode. Auguste Galland remontra aux députés du synode le positionnement souvent séditionnaire de certains pasteurs. Il enjoignait le synode :

« que les fonctions des ministres seroient fixées aux devoirs de leur vocation, surtout à prêcher l'obéissance au peuple, au lieu de faire comme plusieurs dans les derniers troubles, qui tenoient les assemblées politiques, et se mêloient des affaires d'Etat³⁸ ».

L'engagement des pasteurs

On connaît bien les pasteurs les plus intransigeants, notamment ceux de Montauban qui s'illustrèrent lors du siège de la ville en 1621. Daniel Chamier, pasteur et professeur de théologie dans l'Académie de Montauban fut une des victimes du siège³⁹. Son collègue Pierre Berauld appartenait au même groupe et eut maille à partir avec le synode de Castres comme ce sera montré plus loin. On pourrait ajouter quelques pasteurs de La Rochelle ou de l'entourage du duc de Rohan pour compléter le tableau, mais à la lecture des chroniques régionales, il semblerait que la figure du pasteur engagé dans la révolte soit de fait le contre-exemple, ou du moins qu'il ne soit pas majoritaire. En revanche, les exemples de pasteurs « escambarlats » ne manquent pas. Le pasteur Jean Josion de Castres, réputé pour ses talents de controversistes, s'est retrouvé aux arrêts pour avoir défendu la loyauté envers le roi en janvier 1626⁴⁰. A la même époque, le pasteur Joly de Millau était incarcéré par les hommes de Rohan pour correspondance avec le gouverneur catholique de Montpellier⁴¹. L'affaire fut aussi abordée par le synode de Castres. A Vézénobres, bourg protestant à proximité d'Alès, c'est le pasteur Paulet qui fut menacé de l'échafaud par Rohan s'il empêchait les consuls de lui ouvrir les portes⁴². A Montauban, l'écossais John Cameron mourait en 1625 après s'être opposé aux hommes de Rohan, et Pierre Ollier, connu pour des positions analogues, faillit perdre la vie lors d'une émeute qui fit suite à un de ses sermons⁴³. On pourrait cumuler ainsi les exemples de ces pasteurs de villes et bourgs huguenots ayant ostensiblement fait le choix de la loyauté au roi.

Les pasteurs du synode de Castres étaient tous acquis à la cause royale. Le synode reflétait l'aile modérée du parti et probablement sa composante majoritaire. Il eut à traiter les plaintes relatives aux pasteurs intransigeants qui portaient selon eux une ombre préjudiciable à la communauté réformée. C'est ainsi qu'avant d'arriver à Castres, Auguste Galland fit une halte à Montauban. La ville qui s'était illustrée en 1621-1622 en résistant au siège mené par Louis XIII en personne, avait délégué vers le commissaire ses consuls pour faire connaître sa fidélité et pour se plaindre des agissements d'un de ses pasteurs, également professeur de théologie à l'académie protestante, Pierre Bérauld (v.1575-1642) cité précédemment⁴⁴. Il se serait comporté durant les troubles « avec violence, exité et avoir porté les armes contre le devoir de sa profession et les decretz des synodes. » Les consuls soulignaient ainsi leur désaccord avec le ministre pour se prémunir face au roi, et demandaient au commissaire de faire recevoir leur plainte en synode. Ils furent exhaussés puisque l'affaire fut évoquée et une

³⁸ Aymon, *Tous les synodes...*, op. cit., p. 334.

³⁹ Bost (Hubert), « Daniel Chamier (1565-1621), le pasteur de Montélimar et le professeur de Montauban », *Ces messieurs de la RPR. Histoires et écritures de huguenots, XVII^e-XVIII^e siècle*, Paris, Champion, p. 67. Sur l'engagement des pasteurs et professeurs de l'Académie de Montauban, voir du même auteur : « Une place de sûreté théologique : l'Académie protestants de Montauban », in Marie-José Lacava et Robert Guicharnaud, *L'Edit de Nantes. Sûreté et éducation*, Montauban, 1999, p. 21-35

⁴⁰ Bernus (A.), « Un pasteur de Castres au XVII^e siècle : Jean Josion », *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français*, vol. 48, n°8/9, août-septembre 1988, p. 470-485.

⁴¹ Arch. dép. Haute-Garonne, B 436.

⁴² Arthur de Cazenove, « Campagne de Rohan en Languedoc (1621-1629), *Annales du Midi*, t. 15, n° 57, 1903, p. 9.

⁴³ Swinne (Axel), *John Cameron, philosoph and theologe (1579-1625)*, Marburg, NG Elwert, 1968 ; Nicolas (Michel), *Histoire de l'ancienne académie protestante de Montauban (1598-1659) et de Puylaurens (1660-1685)*, Genève, Slatkine Reprints, 1971, p. 188.

⁴⁴ Bibl. nat. France, Fr. 15827, f°67r.

commission d'enquête envoyée à Montauban⁴⁵. On examina aussi les problèmes qu'avaient eu à subir un autre pasteur, de Millau cette fois, Jacques Joly, en poste depuis 1605. Il avait adressé une lettre au gouverneur royal de Montpellier en 1625 pour l'informer des opérations militaires menées par Rohan. Ce dernier passa par Millau, s'installa en ville et fit alors incarcérer cet homme de Dieu qui avait manifesté trop de zèle pour son roi. Rohan et ses partisans avaient répandu de faux bruits sur lui, l'accusant d'adultère, de blasphème, de vouloir se convertir au catholicisme. Libéré en février 1626, il vint au synode pour demander justice et être lavé de tout soupçon. Il ne demandait pas au synode de condamner Rohan, pour cela il avait déposé une requête à la chambre de l'Edit alors à Béziers, mais de lui faire une sorte d'attestation de moralité⁴⁶. Dans les deux cas, le synode accueillit favorablement ces demandes et favorisa ces pasteurs loyaux au roi.

La position du consulat de Castres

En marge du synode, la municipalité castraise chercha aussi à se prémunir contre des actes séditeux qu'auraient pu provoquer ce rassemblement réformé en ville. Avant même l'ouverture du synode, les consuls de Castres associés au juge royal de la ville, Pierre de Lacger, protestant modéré, les deux pasteurs de la ville, toujours Jean de Josion et avec lui Josias Daneau, ainsi que deux autres notables, rédigeaient une lettre à Rohan qui était alors à Millau⁴⁷. Ils lui demandaient de ne pas venir à Castres pour le synode même s'il y possédait une maison et que son épouse y était encore à demeure. Ils avaient été échaudés par le comportement violent du chef militaire dans leur propre ville quelques mois plus tôt et préféraient le tenir à distance. Au mois de décembre précédent, alors qu'une paix se profilait entre huguenots en révolte et agents du roi, alors que plusieurs villes, dont Castres, étaient sur le point de signer cet accord, le duc avait fait volte-face et s'y était opposé. En conséquence, et pour s'assurer de la place castraise, le 5 janvier 1626, Rohan avait alors fait un coup de force sur la ville en encourageant une émeute du petit peuple. Maître des lieux, il avait fait arrêter les consuls et les pasteurs qui lui étaient hostiles, et prit le contrôle de la cité⁴⁸. Ils furent tous élargis après la paix de février 1626, mais chez ces notables castrais, on continuait de redouter les agissements du chef de guerre et c'est dans cet état d'esprit qu'ils lui adressèrent cette lettre juste avant l'ouverture du synode.

Cette lettre servait aussi de justification auprès du commissaire royal pour attester de la bonne foi de la ville dans sa volonté de paix. Les consuls de Castres d'ailleurs en firent encore davantage dans la théâtralisation de leur fidélité. Avant l'ouverture du synode, ils accueillirent le commissaire royal en grande pompe et en livrée consulaire, l'assurant de leur soumission à ses volontés et à celles du roi. Deux mois plus tard, le 7 novembre, le surlendemain de la clôture du synode, ils faisaient venir Auguste Galland à l'hôtel de ville où se tenait « une assemblée très solennelle », c'est-à-dire en présence des consuls et les principaux officiers de justice du lieu⁴⁹. Ils protestèrent tous de leur fidélité au roi et Galland les exhorta à demeurer en cet état d'esprit, le roi Louis XIII souhaitant par-dessus tout leur bonheur et le respect des édits, quoi qu'en disent les factieux. Le commissaire quittait ensuite la ville le lendemain alors qu'elle venait de lui renouveler son refus de toute option séditeuse.

Le synode et le duc de Rohan

Le synode à ce sujet ne se crispa qu'à une seule reprise. L'absence de Rohan avait été un soulagement, mais députés comme consuls restèrent vigilant à n'accepter aucun de ses complices. C'est ainsi que parmi les députés des provinces, deux inquiétaient les hommes du roi : Claude Gabriac

⁴⁵ Aymon, *Tous les synodes...*, *op. cit.*, p. 360.

⁴⁶ Bibl. nat. France, Fr. 15827, f°119v.

⁴⁷ Bibl. nat. France, Fr 20961, f° 2r-5r : délibération du conseil de la maison de ville – 7 juillet 1626.

⁴⁸ Pour un récit des événements rédigés *a posteriori*, le 21 mai 1626, par le milieu modéré, voir Bibl. nat. France, Fr 23491, f°58v : délibération du 21 mai 1626.

⁴⁹ Bibl. nat. France, Fr. 15827, f°134r-143v.

seigneur de Beaufort, député des Cévennes et Albert de Mans, seigneur de Balènes, député de Bourgogne⁵⁰. Auguste Galland préféra ne pas les démettre, car cela aurait compromis la tenue du synode, mais il les admonesta et les tint à l'œil. Ceci n'empêcha pas Beaufort de transmettre une lettre que Rohan avait écrite à destination du synode pour l'assurer de sa dévotion⁵¹. Afin d'empêcher l'entrée d'agitateurs en ville, le 16 septembre, les consuls demandaient à ce que soient dressés des corps de garde aux portes de la ville et que se tiennent des rondes tant de jour que de nuit⁵². Et c'est ainsi que le surlendemain, le 18 septembre, fut arrêté Ezéchiel Marmet [Mermet]⁵³. Il était qualifié de « ministre de Monsieur de Rohan » et il l'avait effectivement accompagné lors des campagnes précédentes⁵⁴. Il incarnait la branche minoritaire mais active des pasteurs engagés dans la révolte et justifiant par leur présence le soulèvement. A ses dires, Marmet n'était venu à Castres que pour trancher une question de mœurs : il était accusé de bigamie, de s'être remarié alors que sa précédente femme était encore en vie. Les soldats de la ville l'arrêtèrent et les consuls refusèrent de le laisser entrer. Auguste Galland qui cherchait au maximum le compromis l'autorisa à venir se présenter au synode, à ne pas subir les poursuites engagées contre lui, et ce durant 24 heures. Le pasteur ne se fit pas prier et vint en séance exposer sa question, puis se retira.

Le commissaire royal exigea également que soit abordée la question d'éventuelles alliances de certains membres du parti avec l'Espagne, et spécifiquement les pasteurs. Le contexte européen était alors au regain des tensions entre la France et la couronne d'Espagne au sujet d'une petite vallée alpine, la Valteline. Philippe IV et ses conseillers cherchèrent par tous les moyens à affaiblir leurs rivaux et n'hésitèrent pas à se rapprocher de Rohan à partir de 1625. Le roi catholique n'embarrassait pas de préoccupations morales dès lors qu'il pouvait affaiblir son voisin. Rohan fut alors approché par les espions espagnols dès le début de l'année 1625, mais les négociations n'aboutirent pas⁵⁵. Les agents français furent au courant de ces démarches et participèrent probablement à l'échec du projet. Dans le cadre du synode où on ne pouvait aborder de questions politiques, la couronne usa de la figure du pasteur traître à sa patrie pour inciter les réformés à être encore plus prudent. Cette allusion à l'Espagne fut récurrente dans la correspondance royale et même si le synode tenta de disculper à chaque fois ses membres, le ton était à la menace, le roi considérant par principe les réformés comme de potentiels traîtres. Ce n'est pas lors du synode national de Castres en 1626 que l'on trouve la meilleure formulation de cette préoccupation, mais à Réalmont, quelques mois plus tôt.

« A quoy [...] ils soit aussi faict exacte et soigneuse recherche contre les pasteurs qui se trouveront avoir adhéré et participé a la faction et négociation d'Espagne. Le synode a d'un commun consentement arrêté que pour oster toutes flestrissure et blasme dont on accuse et diffame le saint ministere et relever l'honneur de ceux qui se sont dignement et saintement comportés en leurs charges, il sera faict exacte et soigneuse recherche et percquisition par les commissaires qui seront nommés contre tous les ministres de la province qui avant les derniers mouvements commencés le dixiesme de may mil six cent vingt cinq se sont trouvés en aucunes assemblées mixtes et davantage, contre ceux qui par menteries et impostures, faux actes, tumultes et seditions ont engagé et se sont efforcés d'engager les peuples a la guerre et a prendre les armes⁵⁶ ».

⁵⁰ *Ibid.*, f°70r.

⁵¹ Rohan (Henri de), *Mémoires*, in M. Petitot, *Collection des mémoires relatifs à l'histoire de France*, Paris, Foucault, 1822, t. XVIII, p. 283.

⁵² Bibl. Nat. France, Fr. 15827, f°72v.

⁵³ *Ibid.*, f°86r.

⁵⁴ Ce que ne désavoue pas Rohan : Rohan, *Mémoires*, *op. cit.*, p. 283.

⁵⁵ Hugon (Alain), *Au service du roi catholique*, Madrid, Cas de Velazquez, 2004, p. 443.

⁵⁶ Bibl. nat. France, Fr. 15827 f°30r : délibérations du synode provincial de Réalmont – mai 1626.

Ainsi, le synode national de Castres fut un temps d'une grande complexité pour l'identité réformée. Tenu sur autorisation royale dans un contexte de pacification, il comptait dans ses membres d'anciens révoltés, mais surtout l'aile modérée du parti qui souhaitait la paix et le retour au calme. Derrière des délibérations qui semblent lisses et conformes aux attentes du roi, le synode fut un lieu surveillé, contrôlé et où se jouèrent des rapports de force entre les différentes factions des réformés. Les royaux l'emportèrent, mais n'empêchèrent pas que la guerre ne reprenne quelque mois plus tard. Sans parler de politique, il témoigne pourtant d'un parti protestant en train de se fissurer autour de la question de l'obéissance ou de l'opposition au roi.